

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 8 avril 2024

Délibération n° 2024_026
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Pierre SAUVEY à Daniel MARGNES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Antoine JACINTO à Thierry MILLET.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et à l'Administration générale, rappelle que Depuis le 1^{er} janvier 2018, le régime indemnitaire des agents de la Ville de Mérignac a progressivement été régi par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (le RIFSEEP). A ce jour, seuls les agents de la filière de la police municipale, les enseignants artistiques et les assistantes maternelles ne relèvent pas de cette réglementation.

A l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et après la demande de régularisation notifiée par la Préfecture de Nouvelle Aquitaine, la Ville de Mérignac doit délibérer pour régulariser ses délibérations de 2017 concernant le RIFSEEP.

En parallèle de cette démarche de régularisation, une concertation a été conduite depuis juin 2023 afin d'ajuster certains dispositifs des délibérations successives concernant le RIFSEEP des agents et plus particulièrement certaines IFSE instituées depuis 2018.

I – Instauration d'un complément indemnitaire annuel

Le RIFSEEP est composé de 2 parties : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est obligatoire et versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est facultatif.

Sur la base des textes et jurisprudences connus en 2018, la Ville de Mérignac avait renoncé à mettre en place cette seconde partie facultative.

Une réponse du Conseil constitutionnel n° 2018-727 à une question prioritaire de constitutionnalité du 13 juillet 2018 est venue préciser le caractère facultatif du CIA. Le Conseil constitutionnel indique que le RIFSEEP doit être constitué de ces 2 composantes légales au nom du principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et celle des collectivités territoriales. Il précise dans cette même réponse que les collectivités territoriales sont « libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune des parts sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

C'est sur la base de cette réponse que la Chambre régionale des comptes a formulé l'une de ses recommandations dans son rapport d'observations du 6 février 2023 visant à abroger la disposition de la délibération du 20 décembre 2017 par laquelle la Ville de Mérignac renonçait à mettre en œuvre le CIA.

La Chambre régionale des comptes a formulé une seconde recommandation visant à régulariser le versement de la prime de départ à la retraite qui ne pouvait être reconnu comme un avantage collectivement acquis, faute de délibération prise avant le 28 janvier 1984 (délibération du 13 décembre 1999). Elle suggérait que cette prime de départ à la retraite soit intégrée au RIFSEEP.

Dans une réponse ministérielle du 8 juin 2021, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales précise que « les employeurs territoriaux disposent de la possibilité de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel ou la contribution au collectif de travail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite dans le cadre du complément indemnitaire annuel... ».

Cette délibération propose donc l'abrogation de la disposition de renoncement à la mise en œuvre du CIA de la délibération du 20 décembre 2017 et introduit donc cette composante du RIFSEEP pour les agents occupant un poste permanent de la collectivité qui percevront un CIA de 2560€ avec leur dernière paie avant leur mise à la retraite.

Chaque collectivité doit adopter les montants plafonds de l'IFSE et du CIA dans la limite de la somme des montants plafonds instaurés dans les corps de référence de la fonction publique d'Etat. Ces montants varient selon les groupes de fonction tels qu'ils ont été adoptés par délibération du 20 décembre 2017 et selon que l'agent bénéficie ou pas d'un logement gratuit par nécessité de service. Les montants ci-dessous sont ceux des agents à temps complet. Les plafonds sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire des agents à temps partiel ou à temps non complet.

I-1 Filière administrative

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	63 000€	63 000€	15 750€	Direction générale
Groupe 2	57 200€	57 200€	14 300€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	51 200€	51 200€	12 800€	Autres fonctions que celles des groupes 1 et 2.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	36 210€	22 310€	6 390€	Direction générale
Groupe 2	32 130€	17 205€	5 670€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	25 500€	14 320€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 4	20 400€	11 160€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	17 300€	7 850€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 560€	6 845€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	14 085€	6 105€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

I-2 Filière sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	19 480€	19 480€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 300€	15 300€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	13 120€	13 120€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	12 560€	12 560€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	12 000€	12 000€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Exercice d'activité sans encadrement

I-3 Filière médico-sociale

Cadres d'emplois des cadres de santé paramédicaux et psychologues territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Direction d'unité, de projet. Pilotage d'un service d'une mission
Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	19 480€	19 480€	3 440€	Direction d'unité, de projet. Pilotage d'un service d'une mission
Groupe 2	15 300€	15 300€	2 700€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, des aides-soignants territoriaux, des techniciens paramédicaux territoriaux et des infirmiers territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	7 670€	3 820€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service,
Groupe 2	6 540€	3 390€	2 560€	Expert d'un domaine

I-4 Filière sportive

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	28 800€	28 800€	5 082€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	23 000€	23 000€	4 058€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois de éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	17 300€	7 850€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 560€	6 845€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	14 085€	6 105€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Exercice d'activité sans encadrement

I-5 Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	17 300€	7 850€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 560€	6 845€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	14 085€	6 105€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

I-6 Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	57 120€	42 840€	10 080€	Direction générale
Groupe 2	49 980€	37 490€	8 820€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	46 920€	35 190€	8 280€	Autres fonctions que celles des groupes 1 et 2.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	46 920€	32 850€	8 280€	Direction générale
Groupe 2	40 290€	28 200€	7 110€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	36 000€	25 190€	6 350€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 4	31 450€	22 015€	5 550€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	19 660€	13 760€	2 680€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	18 555€	12 980€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	17 325€	12 075€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

I-7 Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	46 920€	25 810€	8 280€	Direction générale
Groupe 2	40 290€	22 160€	7 110€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	34 450€	18 950€	6 080€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 4	31 450€	17 298€	5 550€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	34 000€	34 000€	6 000€	Direction générale
Groupe 2	31 450€	31 450€	5 500€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	29 750€	29 750€	5 250€	Pilotage d'un service, d'une mission Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	29 750€	29 750€	5 250€	Direction d'unité, de projet. Pilotage d'un service d'une mission
Groupe 2	27 200€	27 200€	4 800€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	36 210€	22 310€	6 390€	Direction générale
Groupe 2	32 130€	17 205€	5 670€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	25 500€	14 320€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 4	20 400€	11 160€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	16 440€	16 440€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	14 440€	14 440€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Pour rappel, les agents des cadres d'emplois qui ne sont pas éligibles au versement du RIFSEEP continuent de percevoir le régime indemnitaire institué antérieurement au 1^{er} janvier 2018.

Cadres d'emplois	Délibérations
Chef de service de police municipale	Délibération n°2007-192
Agent de police municipale	Délibération n°2007-192
Professeur d'enseignement artistique	Délibération n°2009-132
Assistant d'enseignement artistique	Délibération n°2007-192

II – Ajustement de certaines mesures des délibérations antérieures

A l'issue du travail d'évaluation du RIFSEEP, certaines règles et mécanismes d'attribution des différentes IFSE instituées depuis 2018 nécessitent des ajustements.

II-1 IFSE différentielle

Instaurée par délibération du 20 décembre 2017, l'IFSE différentielle a servi à compenser d'éventuelles pertes de régime indemnitaire à l'occasion du passage au RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018. D'autres événements de la carrière des agents peuvent conduire à une diminution des IFSE fonction, IFSE pénibilité ou IFSE intérim. Afin de compenser ces effets défavorables sur la rémunération des agents, l'IFSE différentielle sera attribuée dans les situations suivantes :

- Compensation de la perte de l'IFSE pénibilité ou d'intérim à l'occasion d'une promotion ou d'un reclassement pour raison de santé.
- Compensation de la diminution de l'IFSE fonction lors d'une mobilité prononcée à l'initiative de la collectivité.

- Compensation possible de la perte de rémunération constatée lors d'un recrutement par mutation, par détachement ou par contrat.

Le mécanisme de réduction de l'IFSE différentielle en cas d'augmentation de l'IFSE fonction est supprimé.

Les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2017 restent inchangées.

II-2 IFSE tutorat

Instaurée par délibération du 20 décembre 2017, l'IFSE tutorat d'un montant de 93€ brut par mois est attribuée aux agents assurant le tutorat de personnes en emplois aidés.

D'autres situations de tutorat ont été identifiées comme représentant une même sujétion que pour les emplois aidés. L'IFSE tutorat sera donc versée aux tuteurs :

- de personnes en emplois aidés.
- de personnes en service civique ou corps européen de solidarité.
- de stagiaires indemnisés par la collectivité.
- d'agents en parcours de reclassement professionnel pour raison de santé.
- d'apprentis ne bénéficiant pas d'une autre forme de valorisation de cette fonction.

Les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2017 restent inchangées.

II-3 IFSE base commune

Instaurée par délibération du 20 décembre 2017, l'IFSE base commune est venue remplacer les primes semestrielles que percevaient les agents aux mois de mai et novembre. Leur montant a été mensualisé à hauteur de 95€.

Pour les agents contractuels qui peuvent percevoir cette IFSE base commune, le versement débute au 4^{ème} mois de contrat. Il est proposé qu'elle soit versée dès le début du contrat pour ces agents.

Les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2017 restent inchangées.

II-4 IFSE pénibilité

Instaurée par délibération du 30 juin 2021, l'IFSE pénibilité est versée aux agents occupant un emploi l'exposant à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels. Elle est de 30€ bruts par mois pour les agents occupant un poste classé en niveau de fonction 5.3 (agent d'activité) et de 15€ bruts par mois pour les agents occupant un poste classé aux niveaux de fonction 5.2, 5.1 et 5.3 qui consacrent une partie de leur temps de travail à l'encadrement d'une équipe.

La majeure partie du temps de travail de cette seconde catégorie de bénéficiaires reste consacrée aux activités qui ont conduit à reconnaître la pénibilité de leurs métiers. L'IFSE pénibilité sera donc de 30€ bruts par mois pour tous les agents occupant les métiers cibles identifiés dans la délibération du 30 juin 2021.

Les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2021 restent inchangées.

II-5 IFSE travail dominical

Instaurée par délibération du 27 juin 2022, l'IFSE de travail normal du dimanche d'un montant de 100€ bruts est versée aux agents qui ont un planning incluant un temps de travail le dimanche qui n'est pas valorisé par le paiement d'heures supplémentaires. Il s'agit à l'occasion de cette délibération de corriger une erreur de rédaction dans la délibération du 27 juin 2022 qui indique un versement de 100€ par mois, alors qu'il s'agit d'un versement à l'occasion de chaque dimanche effectivement travaillé.

Les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2022 restent inchangées.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art L712 CGFP),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateurs des APS, Adjoints d'animation),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Attachés, Directeurs d'établissement d'enseignement artistique),

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Infirmiers, Auxiliaires de puériculture et les Aides-soignants),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Adjoints du patrimoine),

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Conservateurs du patrimoine),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai

2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (concernant les Conservateurs de bibliothèques, Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Educateurs de jeunes enfants),

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Ingénieurs en chef),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Conseillers socio-éducatifs, Cadres de santé paramédicaux, Puéricultrices cadres de santé, Puéricultrices territoriales, Infirmiers en soins généraux, Assistants sociaux-éducatifs),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Techniciens),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Ingénieurs),

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Psychologues territoriaux),

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Administrateurs),

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernant les Conseillers des APS),

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétariat d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014,

Vu la délibération n°2017-175 du 20 décembre 2017 adoptée pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2018-179 du 19 décembre 2018 concernant le RIFSEEP des agents de la filière

culturelle et de l'indemnité de régie,

Vu la délibération n°2020-163 du 16 décembre 2020 concernant le RIFSEEP et intégrant de nouveaux cadres d'emplois éligibles,

Vu la délibération n°2021-073 du 30 juin 2021 portant création d'une IFSE pénibilité et d'une IFSE intérim,

Vu la délibération n°2022-061 du 27 juin 2022 portant création d'une IFSE travail dominical,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 27 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE :

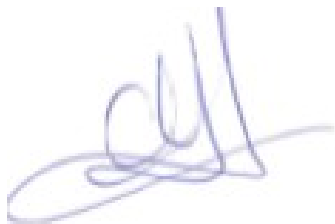
ARTICLE 1 : que le complément indemnitaire annuel prévu à l'article 4 du décret n°2014-513 susvisé soit instauré au bénéfice des agents de la Ville de Mérignac. Le CIA tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents sera versé aux agents faisant valoir leur droit à la retraite. Un montant de 2 560€ brut pour un agent à temps complet sera versé avec le dernier bulletin de salaire à compter du 1^{er} mai 2024 ;

ARTICLE 2 : que les délibérations susvisées concernant les IFSE différentielle, IFSE tutorat, IFSE base commune, IFSE pénibilité et IFSE travail dominical soient modifiées selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 avril 2024



Patricia NEDEL
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOLET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/24
ID 033-213302813-20240408-3625-DE-1-1

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.